



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
27 FÉVRIER 2023

Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), tenue le lundi 27 février 2023 à 9 h 30 à la station de production d'eau potable de la RAIM, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, et à laquelle ont assisté :

M. Eugène Jolicoeur, 1^{er} vice-président
M. Daniel Aucoin, 2^e vice-président
M. Raymond Berthiaume, membre
M. Robert Auger, membre
Mme Patricia Lebel, substitut

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Valérie Foucault, coordonnatrice administrative et assistante
secrétaire-trésorière
M. Louis-Philippe Buist, ing., directeur opérations et ingénierie

Était absente :

Mme Lise Gagnon, membre

RÉSOLUTION NO : A18-02-2023
(Ouverture de l'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A19-02-2023
(Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 23 janvier 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 13 février 2023;
4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer;
5. Approbation des hypothèses actuarielles – Avantages sociaux futurs;
6. Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 modifiant l'Entente de fourniture de services entre la RAIM et la RAETM;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

7. Adoption des critères et pointages de sélection de la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres « Services professionnels entente cadre en ingénierie »;
8. Autorisation de financement de la dépense par l'excédent de fonctionnement affecté (Équipement divers) dans le cadre du projet de modernisation des systèmes de sécurité des sites de la RAIM;
9. Octroi du contrat annuel de licence Wonderware à la société Cimsoft corp.;
10. Autorisation de signature – Lettre d'entente 2023-01 – Modification de l'article 4.03-2 b) Mise à pied et rappel au travail;
11. Nomination d'un membre votant représentant l'employeur au sein du comité de retraite du régime complémentaire de retraite de la RAIM et la MRC les Moulins et nomination du président;
12. Affaires nouvelles;
13. Correspondances :
 - Ville de Terrebonne – Résolution 15-01-2023 – Approbation du règlement 41-1 modifiant le règlement numéro 41 décrétant des travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 828 800 \$;
 - Ville de Mascouche – Résolution 230130-03 – Approbation du règlement 41-1 modifiant le règlement numéro 41 décrétant des travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 828 800 \$;
 - Ville de Terrebonne – Résolution 30-01-2023 – Autorisation de signature de l'avenant numéro 2 à l'Entente de financement entre le Ministère de la Sécurité publique (MSP), la RAIM et les villes de Terrebonne et Mascouche – Mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations;
 - Ville de Mascouche – Résolution 230130-04 – Autorisation de signature de l'avenant numéro 2 à l'Entente de financement entre le Ministère de la Sécurité publique (MSP), la RAIM et les villes de Terrebonne et Mascouche – Mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations;
14. Période de questions;
15. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A20-02-2023

(Adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 23 janvier 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 13 février 2023)

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 23 janvier 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 13 février 2023 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins**

RÉSOLUTION NO : A21-02-2023

(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Patricia Lebel

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte les listes des paiements émis et des salaires payés aux montants respectifs de 1 213 596,24 \$ et de 155 881,05 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 150 107,89 \$ et de 659 731,57 \$ préparées le 21 février 2023 et celle de 4 052,10 \$ préparée le 22 février 2023 et en autorise les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A22-02-2023

(Approbation des hypothèses actuarielles – Avantages sociaux futurs)

ATTENDU QU'il y a lieu que le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) approuve les hypothèses actuarielles utilisées pour la comptabilisation des avantages sociaux futurs au rapport financier 2022;

ATTENDU la recommandation de la firme Normandin Beaudry quant aux choix des hypothèses actuarielles à utiliser;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

QUE le conseil d'administration de la RAIM approuve les hypothèses actuarielles suivantes aux fins de la comptabilisation des avantages sociaux futurs au rapport financier 2022 :

Hypothèses économiques

Taux de rendement des actifs	Taux d'actualisation									
<ul style="list-style-type: none"> • Volet antérieur : 5,30 % • Nouveau volet : 5,75 % 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Début</th> <th>Fin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• Volet antérieur :</td> <td>5,30 %</td> <td>5,75 %</td> </tr> <tr> <td>• Nouveau volet :</td> <td>5,75 %</td> <td>6,25 %</td> </tr> </tbody> </table>	Période	Début	Fin	• Volet antérieur :	5,30 %	5,75 %	• Nouveau volet :	5,75 %	6,25 %
Période	Début	Fin								
• Volet antérieur :	5,30 %	5,75 %								
• Nouveau volet :	5,75 %	6,25 %								
Augmentation des salaires	Rente maximale									
<ul style="list-style-type: none"> • 2,00 % par année de 2020 à 2023 • 2,60 % par la suite 	<ul style="list-style-type: none"> • Volet antérieur : 1 800 \$ • Nouveau volet : 2 300 \$ 									
Augmentation de l'IPC	Valeurs de transfert									
<ul style="list-style-type: none"> • 2,00 % 	<ul style="list-style-type: none"> • 3,25 % 									
Frais de gestion passive, de garde et d'administration										
<ul style="list-style-type: none"> • Implicite dans le taux d'actualisation (estimé à 0,55 %) 										

Hypothèses démographiques

Mortalité (après la retraite)	Âge à la retraite
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de la table de mortalité 2014 du secteur public (CPM2014) – échelle d'amélioration CPM-B 	<ul style="list-style-type: none"> • Participants actifs : 90 % à l'âge de retraite facultative et 10 % à 65 ans • Participant ayant droit à une rente différée : 65 ans
Facteur d'ajustement	Cessation d'emploi
<ul style="list-style-type: none"> • Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune
Invalidité	
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A23-02-2023

(Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 modifiant l'Entente de fourniture de services entre la RAIM et la RAETM)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) rend depuis quelques années des services de support administratif à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM);

ATTENDU l'entente de fourniture de services intervenue le 27 mai 2019 pour une période de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2019 et renouvelable automatiquement pour la même durée;

ATTENDU QUE l'article 4 de l'entente prévoit qu'en tout temps pendant la durée de l'entente, les parties peuvent convenir de la modifier;

ATTENDU les résolutions A08-01-2023 de la RAIM et la résolution E06-01-2023 de la RAETM par lesquelles les parties ont convenu de modifier l'entente afin d'y inclure la valeur des services rendus à la RAETM par la secrétaire-trésorière et de l'assistante secrétaire-trésorière de la RAIM;

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger

APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE le président ou en son absence un des vice-présidents, ainsi que la secrétaire-trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer l'Avenant 1 à l'entente de fourniture de services intervenue le 27 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A24-02-2023

(Adoption des critères et pointages de sélection de la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres « Services professionnels entente cadre en ingénierie »)

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin

APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) autorise la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres « Services professionnels entente cadre en ingénierie » selon les critères et pointages suivants :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins**

Grille d'évaluation des services professionnels

		Points *
Proposition technique – critères d'évaluation		
1. Compréhension du mandat et méthodologie de réalisation		10
2. Présentation et qualification de la firme		15
a) Présentation générale et statistiques du soumissionnaire		
b) Expérience dans des projets similaires		
i. Projet 1		
ii. Projet 2		
3. Chargé de projet		25
a) Qualification et expérience du chargé de projet		
b) Expérience dans des projets similaires		
i. Projet 1		
ii. Projet 2		
4. Chargés de discipline (Niveau 1 – Ingénierie)		30
5. Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique		15
6. Qualité et présentation des documents		5
Sous-total de la pondération technique**		100
Proposition financière		
Prix de la proposition (avant taxes)		Prix
Sous-total prix		
Pondération finale		
[(Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix		

* Maximum de points attribués aux critères

** La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A25-02-2023

(Autorisation de financement de la dépense par l'excédent de fonctionnement affecté (Équipement divers) dans le cadre du projet de modernisation des systèmes de sécurité des sites de la RAIM)

ATTENDU la résolution A20-02-2022 par laquelle la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a accepté la soumission de la firme Les Services EXP inc. pour les services professionnels – Entente cadre en ingénierie;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce contrat, la RAIM a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la modernisation des systèmes de sécurité des sites de la RAIM;

ATTENDU QUE le plan de travail détaillé et le budget prévisionnel découlant de cette étude pour les services professionnels de confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux répondent aux attentes de la RAIM;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amorcer le projet en confiant le mandat de services professionnels d'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux à la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation budgétaire s'élève à 46 771,83 \$ (t.t.c.);



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin
APPUYÉ PAR : Patricia Lebel

QUE la dépense de ce projet soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté – Equipement divers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A26-02-2023
(Octroi du contrat annuel de licence Wonderware à la société Cimsoft corp.)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) utilise un système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA) pour opérer l'usine de filtration, les réservoirs et les stations de surpression réparties sur le territoire;

ATTENDU QUE la RAIM doit maintenir un contrat de licence Wonderware avec la société Cimsoft corp. pour conserver ses droits d'utilisation;

ATTENDU l'article 4.4 du règlement de gestion contractuelle de la RAIM permettant d'octroyer ce type de contrat de gré à gré;

ATTENDU la proposition de Cimsoft corp. au montant de 31 389,21 \$ (t.t.c.) pour la période du 22 février 2023 au 21 février 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE le conseil d'administration de la RAIM octroi le contrat annuel de licence Wonderware à la société Cimsoft corp. pour un montant de 27 300,90 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A27-02-2023
(Autorisation de signature – Lettre d'entente 2023-01 – Modification de l'article 4.03-2 b) Mise à pied et rappel au travail)

ATTENDU la lettre d'entente 2023-01 par laquelle la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4361 conviennent de modifier l'article 4.03-2 b) deuxième paragraphe de la convention collective qui prévoit certaines modalités entourant un remplacement à long terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Patricia Lebel
APPUYÉ PAR : Robert Auger

QUE le conseil d'administration de la RAIM autorise la signature de la lettre d'entente numéro 2023-01 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4361, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le président et la secrétaire-trésorière, ou un des vice-présidents et l'assistante secrétaire-trésorière en leur absence, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la RAIM, la lettre d'entente portant le numéro 2023-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A28-02-2023

(Nomination d'un membre votant représentant l'employeur au sein du comité de retraite du régime complémentaire de retraite de la RAIM et la MRC les Moulins et nomination du président)

ATTENDU la résolution 28-03-2019 par laquelle la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), nommait ses représentants pour siéger sur le comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et la MRC les Moulins à titre de membres votants représentant de l'employeur;

ATTENDU les résolutions 85-08-2019 et 109-09-2020 par lesquelles la RAIM modifiait la désignation de ses membres votants représentant l'employeur au sein dudit comité de retraite;

ATTENDU le départ de Mme Josée Marineau et la nécessité de procéder à la nomination d'un président du comité de retraite;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur

APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE le conseil d'administration nomme M. Robert Chicoine pour siéger au comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et la MRC les Moulins à titre de membre votant représentant l'employeur, en remplacement de Mme Josée Marineau.

QUE le conseil d'administration nomme M. Jean-Philippe Viens, membre du comité représentant l'employeur, à titre de président du comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la RAIM et la MRC les Moulins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A29-02-2023

(Correspondances)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger

APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE les correspondances mentionnées à l'ordre du jour soient acceptées tel que présentées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A30-02-2023

(Levée d'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur

APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Président

Secrétaire-trésorière